



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS VILLE ET LOGEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITÉ

BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

**Examen professionnel d'accès au grade
de chargé d'études documentaires
principal du corps interministériel des
chargés d'études documentaires**

Session 2026

Rédacteur

Grégory PIERRESTEGUY, administrateur de l'Etat du 1^{er} grade, président de jury

Références intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/charge-e-detudes-documentaires-principal-e-cedp-examen-professionnel>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL	4
A. TEXTES REGLEMENTAIRES	4
B. CALENDRIER DES EPREUVES	5
C. STATISTIQUES	5
II. LA CONSTITUTION DES DOSSIERS	5
III. L'ÉPREUVE ORALE	6
A. SUR L'EXPOSE DE CINQ A DIX MINUTES	6
B. SUR L'ÉCHANGE AVEC LE JURY	8

Rapport général du président du jury

*Monsieur Grégory PIERRESTEGUY, administrateur de l'Etat du 1^{er} grade
Examen professionnel de « Chargé(e) d'études documentaires principal(e) » au
titre de la session 2026*

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le ministre chargé de l'environnement fixe chaque année, d'une part, l'ouverture de l'examen professionnel, la date de l'épreuve orale, la date d'ouverture et de clôture des inscriptions et, d'autre part, le nombre d'emplois de chargé d'études documentaires principal à pourvoir. Les fonctionnaires remplissant, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées à l'article 21 du décret du 19 mars 1998 susvisé et ayant fait acte de candidature à l'examen professionnel, sont admis à prendre part à l'épreuve orale de l'examen professionnel.

Un arrêté pris par le ministre chargé de l'environnement fixe par ailleurs, pour chaque session, la composition du jury qui comprend au moins quatre membres, titulaires d'un grade au moins égal à celui d'administrateur de l'Etat ou de conservateur des bibliothèques. Il peut également comprendre des titulaires du grade de chargé d'études documentaires principal. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le jury établit alors par ordre alphabétique la liste des candidats retenus. Seuls les chargés d'études documentaires ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 peuvent être retenus.

A. Textes réglementaires

La session 2026 de l'examen professionnel pour le recrutement de chargés d'études documentaires principal s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret n°2017-1408 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables au corps de chargés d'études documentaires ;
- l'arrêté du 24 août 2004 fixant les modalités de l'épreuve orale de l'examen professionnel et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade de chargé d'étude documentaires principal de 2^{ème} classe du corps interministériel des chargés d'études documentaires ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature du 22 mai 2025, autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de

chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires ;

- l'arrêté du 27 octobre 2025 fixant au titre de l'année 2026 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires ;
- l'arrêté du 3 novembre 2025 de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires, ouvert au titre de l'année 2026

B. Calendrier des épreuves

Conformément aux textes réglementaires cités *supra* :

- Les inscriptions se sont déroulées du 02 juin 2025 au 18 juillet 2025 ;
- L'épreuve d'admission s'est déroulée les 12 et 13 novembre 2025 ;
- Les résultats ont été publiés le 18 novembre 2025.

C. Statistiques

Années	2022			2023			2024			2025			2026		
	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total
Inscrits	17	2	19	18	5	23	15	3	18	12	4	16	11	1	12
Présents	12	1	13	15	5	20	13	2	15	8	2	10	8	1	9
Admis sur LP	6	0	6	5	1	6	3	1	4	4	0	4	3	1	4
Admis sur LC	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source SG/DRH/RM1

II. LA CONSTITUTION DES DOSSIERS

L'examen professionnel d'accès au grade de chargé d'études documentaires principal est constitué d'une épreuve unique d'admission : l'épreuve orale. Le candidat à l'examen remet au bureau des concours une fiche descriptive rappelant les différentes fonctions occupées au cours de sa carrière. Cette fiche, très synthétique et purement indicative, est remise au jury afin de l'aider à se repérer dans les différentes fonctions occupées par le candidat. Elle n'est pas notée et n'a aucune incidence sur l'évaluation faite par le jury, centrée sur le seul entretien.

Une recommandation peut, toutefois, être faite aux candidats concernant le renseignement de cette fiche : éviter autant que faire se peut la production d'une liste de postes aux intitulés génériques, et veiller à ce que cette note soit suffisamment claire et

explicite pour véritablement permettre au jury de disposer d'un support utile pour se repérer dans la progression de carrière du candidat.

III. L'ÉPREUVE ORALE

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 24 août 2004 fixant les modalités de l'épreuve orale de l'examen professionnel et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires, l'épreuve orale de l'examen professionnel consiste en un entretien de trente minutes avec le jury.

Cet entretien a comme point de départ un exposé de cinq minutes au minimum et dix minutes au maximum sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination dans un emploi du niveau de la catégorie A.

L'entretien porte notamment :

- sur des questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat, en activité ou en service détaché ;
- sur des questions posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances professionnelles du candidat.

Cette année, le jury était composé de trois examinatrices et du président, qui a veillé au respect des conditions réglementaires régissant l'épreuve et garanti l'équité de traitement entre les candidats. Sur les 12 candidats inscrits pour l'examen professionnel, 3 candidats absents se sont excusés. Ainsi, le jury a auditionné cette année 8 femmes et 1 homme.

Suite aux entretiens menés cette année, le jury a relevé les difficultés suivantes pour les candidats, ainsi que les conseils à prodiguer aux futurs candidats pour les aider dans leur préparation.

A. Sur l'exposé de cinq à dix minutes

Le jury rappelle qu'au stade de l'exposé, il évalue les candidats sur leur capacité à gérer leur temps, la structuration de leur exposé, la clarté et la pertinence de leurs propos, la mise en perspective de leur expérience professionnelle et leur projection sur des postes à responsabilités supérieures.

En premier lieu, sur la durée de l'exposé :

les candidats se sont bien préparés pour ne pas dépasser les 10 minutes de présentation, ainsi aucun candidat n'a dû être interrompu par le jury. Néanmoins, à l'inverse, il est à signaler que plusieurs candidats ont fait des exposés inférieurs à huit minutes de présentation. Le jury a pris le parti de systématiquement proposer au candidat d'utiliser, s'il le souhaitait, le temps restant pour compléter son propos, mais la plupart des candidats a préféré débiter l'échange avec le jury.

- Un conseil du jury : l'exposé est un temps entièrement à la main du candidat lors de l'entretien, sur lequel il a la pleine et entière maîtrise ; il a donc tout intérêt à gérer son temps pour l'exploiter pleinement. Les exposés qui ont duré moins de 8 minutes ont nécessairement manqué de contenu : en général, c'est la motivation du candidat qui a manqué, ainsi que la projection pour la suite de sa carrière. Le jury conseille aux candidats de veiller à mobiliser au mieux le temps qui leur est donné pour valoriser leur parcours, leurs expériences et leur projection dans de futures fonctions.

En deuxième lieu, sur la gestion du stress :

si la plupart des candidats ont été à même de maîtriser leur anxiété durant l'entretien, certains candidats ont tout de même éprouvé plus de difficultés à gérer leur stress (voix tremblante, perte du fil conducteur de l'exposé, blancs plus ou moins longs ...). Le jury a toujours adopté une posture bienveillante envers les candidats, pour ne pas ajouter au stress déjà induit par l'exercice de l'entretien.

- Un conseil du jury : si globalement, les candidats ont réussi à se ressaisir en cours d'entretien, certains ont quand même passé plus de 10 minutes à subir leur stress ce qui peut être très long pour eux. Les candidats de nature anxieuse sont invités à s'entraîner devant des jurys fictifs qu'ils ne connaissent pas pour se placer en situation d'entretien, et à tester différents exercices de relaxation (respiration, visualisation, posture...) en amont de l'entretien avec le jury pour disposer d'un outil efficace au moment de l'oral.

En troisième lieu, sur la structuration des exposés :

les candidats ont majoritairement adopté une structuration classique de leur exposé, soit chronologique, soit via deux ou trois idées principales. Les candidats qui se sont éloignés des plans classiques ont eu plus de difficultés à tenir leur exposé, ils ont pu perdre le fil de leur propos ou perdre le jury qui ne trouvait pas toujours la logique d'enchaînement des idées.

- Un conseil du jury : le mieux est l'ennemi du bien : il vaut mieux un plan classique parfaitement maîtrisé qu'un plan original qui perdra le candidat et le jury. De plus, en termes de gestion du stress, un plan clair et lisible permet de se raccrocher plus facilement au propos en cas de montée de stress.

En quatrième lieu, sur la mise en perspective des expériences professionnelles et la projection sur des fonctions supérieures :

les candidats ont dans l'ensemble été à même de démontrer les acquis de leur expérience professionnelle dès l'exposé. Un travers commun, toutefois, consiste à décrire les actions réalisées en utilisant le « nous », qui ne permet pas au jury de distinguer l'action concrète du candidat dans un collectif. De même, les exposés ont parfois manqué de concret (combien de personnes, quel volume de documents, quel calendrier d'action, quels outils, quelle méthode...) et d'autres fois, manqué de recul (quel est le sens de l'action menée ? Quels enseignements le candidat en a-t-il tiré ?). Enfin, rares sont les candidats à avoir déroulé une véritable projection pour la suite de leur carrière en cas de réussite à l'examen professionnel.

- Un conseil du jury : il est important que les candidats travaillent leur exposé en se mettant à la place du jury et qu'ils interrogent la pertinence de leur présentation

selon des questions simples : *en quoi l'action que je souhaite évoquer est pertinente ? quels enjeux représente-t-elle pour mon équipe / mon établissement / mon ministère ? Quelles compétences faut-il pour la mener à bien ? Qu'est-ce que cela dit de moi et de ma capacité à prendre des responsabilités supérieures ? En termes d'initiative, de pilotage, de management, de rendu compte, de posture ?*

Sur la base des réponses à ces questions, les candidats pourront construire un exposé plus dynamique et valorisant, avec une meilleure projection pour la suite de leur parcours.

B. Sur l'échange avec le jury

En premier lieu, sur la préparation de l'entretien par les candidats :

lors de la phase d'échanges, le jury a constaté, cette année encore, des différences très nettes entre les candidats selon leur niveau de préparation. Plusieurs candidats ont en effet été mis en difficulté par des questions pourtant simples concernant leur activité propre (missions, outils, organisation du travail), l'implication de leur hiérarchie, la relation avec leur tutelle ou encore les enjeux attachés à leurs missions et leur évolution dans le temps, alors que ces sujets devraient être parfaitement maîtrisés.

Par exemple, lorsqu'un candidat annonce avoir piloté plusieurs projets importants, le jury va chercher à appréhender les acquis du candidat en la matière, avec des questions simples telles que : *Quels sont les principaux enjeux attachés aux projets que vous avez portés ? Quelles sont les étapes fondamentales d'une démarche projet ? Quels outils mobilisez-vous pour piloter votre projet ? Si vous deviez donner 3 conseils à un collègue qui va se lancer dans un projet de ce type, quels seraient-ils ? Comment mobilisez-vous l'équipe projet lorsque vous ne disposez que d'une autorité fonctionnelle sur les personnes qui la composent ? Comment évaluez-vous la réussite d'un projet ?*

Ces questions ne sont ni piégeuses ni complexes, et pourtant plusieurs candidats ont été dans l'incapacité d'y répondre pour des projets qu'ils annoncent pourtant avoir pilotés.

- **Un conseil du jury** : lors de l'entretien, le jury poursuit par ses questionnements les objectifs fixés par l'arrêté fixant les conditions du concours : évaluer les connaissances des candidats relatives aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel ils appartiennent et apprécier la personnalité et les connaissances professionnelles du candidat. Cela signifie que les candidats doivent être prêts à répondre à ces questions-là qui ne devraient ni les surprendre, ni les prendre à défaut.

En deuxième lieu, sur le management :

Parmi les enjeux liés à la réussite de l'examen professionnel figure notamment l'exercice de fonctions d'encadrement hiérarchique. A ce titre, le jury évalue soit les compétences acquises par le candidat dans l'exercice de fonctions managériales, soit le potentiel du candidat et sa capacité à appréhender sa future pratique managériale. Si la plupart des candidats ont été capables de citer différents types de management, ils n'ont pas fait preuve de recul sur le sujet et ont exprimé des réponses mécaniques qu'ils pensaient être correctes ou celles attendues par le jury (la plus fréquente : « *je pratiquerais un management délégitif* »). Or, en management, la réponse dépend essentiellement du

contexte dans lequel évolue le candidat, elle demande observation, réflexion, adaptation. Il n'existe pas de réponse toute faite.

- Un conseil du jury : tous les candidats ont déjà eu une expérience en management, soit parce qu'ils ont occupé des fonctions d'encadrement, soit parce qu'ils ont été encadrés par des supérieurs hiérarchiques. Ils ont donc tous connu des managers inspirants, des bonnes et des mauvaises manières de gérer une équipe, un problème, un projet. Lors de la préparation de l'examen, les candidats doivent passer en revue leur expérience professionnelle pour en retirer les fondements de leur propre approche du management et pouvoir étayer les réponses qu'ils exprimeront au jury.

En troisième lieu, sur les mises en situation :

chaque candidat à l'examen professionnel a été soumis à une mise en situation relativement classique, qui est une extension des questionnements liés au management. L'approche est souvent la même : le jury place le candidat dans une situation qu'il ne maîtrise pas pour évaluer sa capacité à appréhender la situation, à identifier les difficultés rencontrées et à trouver un moyen de la surmonter. Il n'y a pas qu'une bonne réponse à cet exercice, en revanche il y a des erreurs communes faites par de nombreux candidats : comme celle de ne répondre que partiellement à une partie de la mise en situation, celle de ne pas identifier le principal problème posé par la situation, de ne pas poser le cadre de son intervention, agir seul...

- Un conseil du jury : le premier conseil pour les mises en situation est de bien écouter l'énoncé qui est présenté par le jury, éventuellement de le questionner s'il n'est pas suffisamment clair pour le candidat et de prendre le temps d'y réfléchir.

Le deuxième conseil est de bien analyser la problématique posée par la mise en situation et le cadre d'intervention du candidat : les droits et obligations des fonctionnaires sont un premier filtre indispensable pour l'analyse, mais ils ne sont pas le seul : cohésion d'équipe, équité, exemplarité, bonne gestion des deniers publics, sécurité des agents ou des usagers, action sociale...

Le troisième conseil est de se rappeler qu'un manager n'est jamais seul : il dispose de ressources (sa propre hiérarchie, ses pairs, les services RH, l'assistance sociale...) et il est appelé à les mobiliser.

Le dernier conseil, c'est d'appréhender la mise en situation de manière proportionnée aux enjeux, concertée, et adaptée au résultat escompté.

En dernier lieu, sur les qualités de recul, curiosité et ouverture d'esprit :

les candidats auditionnés par le jury sont tous de bons professionnels, qui pour la plupart disposent d'une véritable expertise technique dans leur domaine. Néanmoins, de trop nombreux candidats manquent de recul, de curiosité ou d'esprit critique sur l'évolution de leurs missions, du contexte dans lequel ils travaillent, les enjeux contemporains auxquels ils seront nécessairement confrontés. Un exemple flagrant est celui du développement de l'intelligence artificielle, de ses usages professionnels, ses limites, ses contraintes ...

C'est un sujet d'actualité, qui est largement traité en ce moment, pourtant plusieurs candidats ont été incapables de citer les usages potentiels de l'IA dans leurs missions, de quantifier les gains que cela pourrait représenter, d'identifier les risques et les limites à l'usage professionnel de l'IA, notamment étrangère ...

- Le conseil du jury : les candidats doivent faire preuve de curiosité et aborder, dans leur préparation, les enjeux actuels ou à venir intéressant leurs missions, et les transformations de pratique qui se préparent. Ils doivent être en mesure de se projeter et de démontrer au jury qu'ils sauront s'adapter à ces enjeux et les appréhender en mieux dans le cadre de leurs missions. C'est ce qui va distinguer un chargé d'études documentaires principal : sa capacité à prendre du recul, à anticiper les changements et à conduire ses missions dans un contexte évolutif.